

311/1372

## ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

① **Monsieur Patrick FONDEVILLA**  
Epoux de Madame  
Né le  
Demeurant à Bordeaux (33800) 10 rue Furtado  
De nationalité française

Marié sous le régime

② **Monsieur Jean-Paul MACE**  
Epoux de Madame Jacqueline LEBRUN  
Né le 14 octobre 1948 à Tremblay (35)  
de nationalité française

Demeurant à Saint Grégoire (35760) 1 allée du Champ cornu

Epoux soumis au régime de la séparation légale de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu le 4 mai 1974 par Maître Guinebault Notaire à Pontorson (50) préalablement à son union célébrée à la Mairie de Beauvoir (50) le 9 mai 1974 ; ledit régime inchangé à ce jour ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommés les «CEDANTS»,

D'UNE PART,

ET,

③ **la société dénommée « HL FINANCES »,** Société à Responsabilité Limitée au capital de 11.464 Euros ayant son siège social à Rennes (35000) 4 allée Marie Berhaut et immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 424 240 059.

Représentée aux présentes par son co-gérant, Monsieur Jean Jean-Luc HEBERT.

Ci-après dénommée le «CESSIONNAIRE»,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

### CESSION DE PARTS

Aux termes de statuts, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée «AUDITEURS ASSOCIES OUEST», au capital de 10.000 Euros, divisé en 1.000 parts sociales, dont le siège est à Saint Grégoire (35760) Centre d'Affaires Alphasys, immatriculée au RCS de Rennes sous le n°479 245 565, et qui a pour objet l'activité d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.



Le

Dépôt N°

8  
2004 B 1617

*Handwritten signature*

*Handwritten initials*

## **I - CESSION DE PARTS**

Par les présentes, Messieurs FONDEVILLA et MACE, soussignés de première part, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires et de droit en la matière, à la SARL HL FINANCES, soussignée de seconde part, qui accepte la pleine propriété de TROIS CENTS (300) parts sociales leur appartenant de la société «AUDITEURS ASSOCIES OUEST».

La répartition des 300 parts cédées est la suivante :

- Monsieur Patrick FONDEVILLA cède 50 parts
- Monsieur Jean-Paul MACE cède 250 parts

## **II - PROPRIETE - JOUISSANCE**

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

## **III - CONDITIONS GENERALES**

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts à jour de la société, certifiés conformes par le gérant ;
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées.

## **IV - PRIX - MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de TRENTE DEUX EUROS (32 €) par part, soit au total NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (9.600 €) pour les 300 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, séance tenante, au moyen de la remise d'un chèque de 1.600 € à Monsieur FONDEVILLA et un chèque de 8.000 € à Monsieur MACE.

DONT QUITTANCE,

## **V - AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions statutaires, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective extraordinaire en date du 6 mai 2010.

## **VI - ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Patrick FONDEVILLA, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de Monsieur Jean-Paul MACE, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

## **VII - DECLARATIONS GENERALES**

1-Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1967 ou de celle du 25 Janvier 1985, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2-Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

## **VIII - FORMALITES DE PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## **IX - ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent :

- que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature, consentis depuis moins de trois ans.
- que la présente cession est assujettie au droit de mutation prévu par l'article 726 du CGI, dont le taux actuellement en vigueur s'élève à 3%.

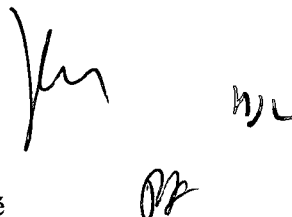
## **X - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige.

**FAIT A BORDEAUX, SAINT GREGOIRE et Rennes**

Les 13 mai et 30 septembre 2010

En 7 exemplaires originaux, établis sur 4 pages chacun

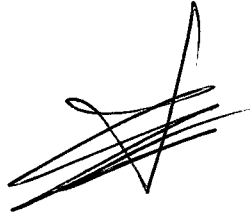


DESTINATAIRE DES ORIGINAUX :

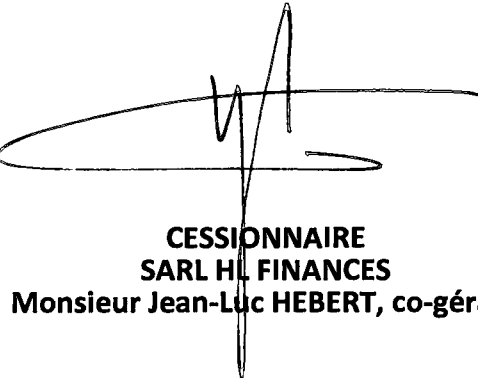
- le cédant	2
- le cessionnaire	1
- l'enregistrement	1
- Greffe du Tribunal de Commerce	2
- Notification Société	1
	-----
	<u>7</u>

**SIGNATURES**

**CEDANT**  
**Monsieur Patrick FONDEVILLA**



**CEDANT**  
**Monsieur Jean-Paul MACE**



**CESSIONNAIRE**  
**SARL HL FINANCES**  
**Monsieur Jean-Luc HEBERT, co-gérant**

Enregistré a : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES  
EST

Le 01/10/2010 Bordereau n°2010/2 839 Case n°7

Ext 14980

Enregistrement : 81 €

Pénalités :

Total liquidé : quatre-vingt-un euros

Montant reçu : quatre-vingt-un euros

L'Agent

M. CHATELLE Sylvain  
Agent des Impôts